



PAYS DU  
GÉVAUDAN  
LOZÈRE

Adresse de correspondance :  
PETR Pays du Gévaudan-Lozère  
830 av de la Méridienne  
ZA Ste Catherine - 48100 Marvejols  
Courriel : [contact@petr-gevaudan-lozere.fr](mailto:contact@petr-gevaudan-lozere.fr)  
Site internet : [www.pays-gevaudan-lozere.fr](http://www.pays-gevaudan-lozere.fr)

Département de la Lozère  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU PAYS DU GEVAUDAN-LOZERE  
CONSEIL SYNDICAL

Délibération n° DE\_2022\_012

Objet : Programme Leader 2023-207 - Appel à manifestation d'intérêt

Séance du lundi 04 avril 2022

Date de la convocation: 04/04/2022

Membres en exercice : 17

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

**Présents :** Alain ASTRUC, Agnès BOUARD, Jean-Noel BRUGERON, Gilbert GIRMA, Ludovic JAFFUEL, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul POURQUIER, Jean-Claude SALEIL

**Représentés :**

**Excusés :** Lionel BOUNIOL, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Christine HUGON, Jean-Paul ITIER, Philippe ROCHOUX, Joël ROUQUET, Francis SARTRE, Samuel SOULIER, Michel THEROND

**Absents :** Bernard BASTIDE, Patricia BREMOND, Emmanuel CASTAN, Michèle CASTAN, Jean-Claude CAYREL, Denis GRAS, Alain GUENNOU, Raymonde JOUBERT, Martial MALIGES, Jérémy PIC, Thomas PIGNIDE, Maggy REMIZE, Pierre REY, David RODRIGUES, Vincent SUDRE, Christine VALENTIN

**Secrétaire de séance :** Jean-Noel BRUGERON

*L'an deux mille vingt-deux et le quatre avril à 14 heures 00, en application des articles L5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1, L5210-1 à L.5212-34, et L2121-7 de ce même code, s'est réuni le conseil syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère.*

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le 8 Février 2022 à Millau, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée, représentée par la Vice-Présidente Florence Brutus, a présenté aux élus des territoires de projets et Groupes d'Action Locale les contours du futur programme Leader 2023-2027.

Elle a établi le principe d'une convergence des périmètres des futurs Groupes d'Action Locale avec ceux des Contrats Territoriaux Occitanie, validés par délibération en date du 16 décembre 2021.

Les candidatures seront présentées en deux temps : d'abord un Appel à Manifestation d'Intérêt, paru le 1<sup>er</sup> avril 2022, afin de sélectionner les structures porteuses des futurs GALs ;

PREFECTURE DE MENDE  
Date de réception de l'AR: 11/04/2022  
048-200078343-20220404-DE\_2022\_012-DE

puis dans l'été 2022, une candidature des territoires sélectionnés pour présenter leur stratégie, fiches actions et besoin financier.

Compte-tenu des critères de sélection des territoires présentés par la Région et confirmés dans l'AMI, une candidature du GAL du Gévaudan-Lozère sur le périmètre de ses 4 communautés de communes ne serait pas retenue car elle ne correspond pas à un Contrat Territorial Occitanie. Il a donc été proposé de se rapprocher du Parc naturel régional de l'Aubrac et du PETR du Haut-Rouergue afin d'envisager une candidature commune reprenant le périmètre du CTO. Une première rencontre entre les représentants élus de ces 3 territoires le 22 mars 2022 a acté le principe de cette candidature commune, avec la possibilité de conserver les 3 structures porteuses pour le portage de l'animation. Le PNR Aubrac serait envisagé comme chef de file et une convention de partenariat serait établie entre les 3 territoires, précisant le mode de fonctionnement du Groupe d'Action Locale, la gouvernance, la comitologie et l'animation territoriale. Il est proposé que la Présidence du GAL soit confiée au PNR Aubrac avec création de 2 vice-présidences, l'une pour le PETR du Haut-Rouergue et l'autre pour le PETR du Gévaudan-Lozère.

L'AMI de la Région Occitanie ne porte pas sur le détail de la stratégie, cependant les 3 territoires ont identifié des thématiques communes, présentes également dans le CTO : la transition démographique, le maintien et développement des emplois locaux, l'amélioration du parc de logements (et plus généralement du cadre de vie) et les mobilités.

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF-BICCL-2017-348-0003 du 14 décembre 2017, portant création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Gévaudan-Lozère et validant ses statuts et son périmètre,

Vu l'article 7 desdits statuts, précisant que le PETR a pour mission d' « Être le cadre de la contractualisation infra-régionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires, et à ce titre porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'État, la Région, le Département et l'Union européenne (notamment GAL LEADER). »

Vu la délibération N°2021/AP-DEC/07 de la Région Occitanie en date du 16 décembre 2021 et son annexe portant sur les orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028, précisant les périmètres des Contrats Territoriaux Occitanie et retenant comme périmètre pour le CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan un territoire comprenant le PETR du Gévaudan-Lozère, le PETR du Haut-Rouergue et le Parc naturel régional de l'Aubrac,

Considérant l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié par la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée le 1<sup>er</sup> Avril 2022, portant sur la pré-sélection des Groupes d'Action Locale 2023-2027 et leurs structures porteuses, définissant à l'article 3 « Territoires et structures éligibles » les territoires Leader comme un « périmètre géographique constitué d'un ou plusieurs territoires porteurs d'un Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, comprenant au moins un territoire de projet rural (Pôle d'Equilibre Rural et Territorial-PETR, Parc Naturel Régional-PNR, Pays ou association territoriale pré-existante porteuse d'une démarche territoriale intégrée depuis plusieurs années). »

Considérant qu'il est possible selon les critères de ce même AMI de proposer une candidature commune entre les territoires du PNR Aubrac, du Gévaudan-Lozère et du Haut-Rouergue tout en proposant de conserver 3 structures porteuses avec un chef de file commun,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- De valider le principe d'une candidature commune pour être Groupe d'Action Locale Leader sur la période 2023-2027 avec le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue, sur le même périmètre que le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028
- Que chaque territoire de projets puisse être structure porteuse, avec comme chef de file désigné le Parc naturel régional de l'Aubrac
- De valider le principe d'une gouvernance commune représentant l'ensemble des composantes des trois territoires de projets
- De lui donner délégation pour signer tous les éléments se rapportant à cette candidature

**Le Conseil syndical après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- 1- De valider le principe d'une candidature commune à l'AMI de la Région Occitanie pour être Groupe d'Action Locale Leader sur la période 2023-2027 avec le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue, sur le même périmètre que le Contrat Territorial Occitanie 2022-202, tout en conservant la possibilité d'être structure porteuse associée avec le PNR Aubrac comme chef de file et une gouvernance commune.
- 2- De donner délégation au Président pour valider et signer tout acte relatif à cette candidature

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**Certifié conforme,**

**A Marvejols, le 04 avril 2022**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**Jean-Paul POURQUIER**

**Président du PETR du Pays du Gévaudan-Lozère**